



**Les évènements rocheux
« courants » :
c'est dangereux quand ?**



Hautes-Alpes
le département

Plan

- Définition de l'évènement courant ou significatif « chute de bloc »
- Recensement
- Les actions sur :
 - Évènements mineurs
 - Évènements moyens





Les évènements « chutes de blocs »

- Évènement = impact d'un élément rocheux sur la route ou sur les biens ou sur les personnes, classifié selon le volume éboulé (bloc/masse/grande masse) → pierres, blocs
- Fait l'objet d'un recensement via une fiche évènement dès lors que l'on a un évènement significatif
- Peut faire l'objet de travaux d'urgence ou de travaux de sécurisation définitive

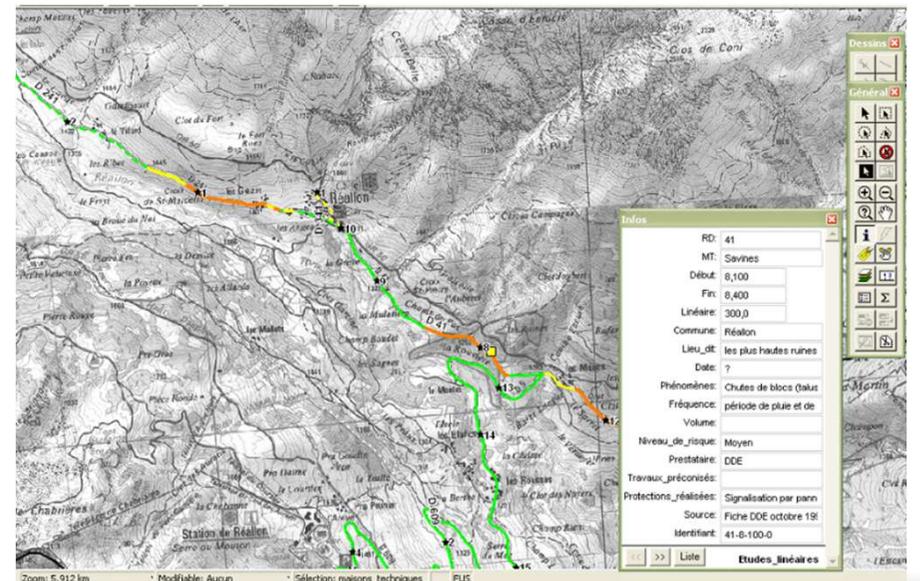




Le recensement des secteurs connus à risques

- BDD SIG des secteurs connus à risques :
 - Fiches évènements (1500 env.)
 - Secteurs étudiés
- Ne sont pas recensés par les fiches EVT :
 - Les évènements contenus par un OPF (autre procédure)
 - Les évènements n'atteignant pas la route
 - Les évènements trop courants / fréquents et d'ampleur limitée → définir la notion de **seuil**

[EVT RD135 PR1.665 du 30.01.2016.doc](#)





L'évènement courant ou l'évènement significatif

- Appréciation qualitative :
 - **estimation de l'intensité** : gravité (importance par rapport aux vies humaines), agressivité (capacité du phénomène à causer des dommages sur les biens)
 - **estimation de la fréquence** : événement systématique, périodique ou rare
- Appréciation quantitative : pour les chutes de blocs, on peut retenir qu'un **volume de 200 l** (élément de 60 cm d'arrêtes) est déjà un événement d'ampleur significative.





Le seuil = l'intensité ? Et la fréquence...

Tableau d'estimation de l'intensité pour le cas des chutes de blocs – éboulements :

Volume mobilisé	Intensité		
	Gravité (vies humaines)	Agressivité (biens)	DDP ⁽²⁾
$V < 1 \text{ dm}^3$	Très faible à moyenne	Nulle à faible	Faible
$1 < V < 100 \text{ dm}^3$	moyenne	Faible à moyenne	Faible
$0,1 < V < 1 \text{ m}^3$	Moyenne à forte	Moyenne	Moyenne
$1 < V < 1\,000 \text{ m}^3$	Forte à majeure	Moyenne à élevée	Moyenne
$1\,000 < V < 100\,000 \text{ m}^3$	Majeure	élevée	Forte
$1000\,000 \text{ m}^3 < V$	Majeure	élevée	Forte à majeure

² Demande de Prévention Potentielle (DDP) qui estime sommairement les possibilités et le coût d'une stabilisation du phénomène

- On se situe presque toujours en zone médiane : intensité moyenne à élevée / majeure → pas assez précis, on reste sur le seuil arbitraire de 200L
- Manque l'intégration du volet exploitation routière : événements « pierres » de faible intensité mais très fréquents et pénibles pour les conditions de circulation → actions ?



L'évènement mineur

- Caractéristiques :
 - Faible volume
 - Faible fréquence
 - N'est pas encore considéré comme un « risque » au sens terminologique du terme

Pierres,
blocs



Mesures d'exploitation
routières (signalisation,
protection) = première urgence

Délais : immédiat (dès connaissance)
Service - acteurs : antenne territoriale, agents
d'exploitation
Décision technique : chef secteur
Outils – moyens : moyens d'exploitations (signalétique,
engins...)

Route ouverte



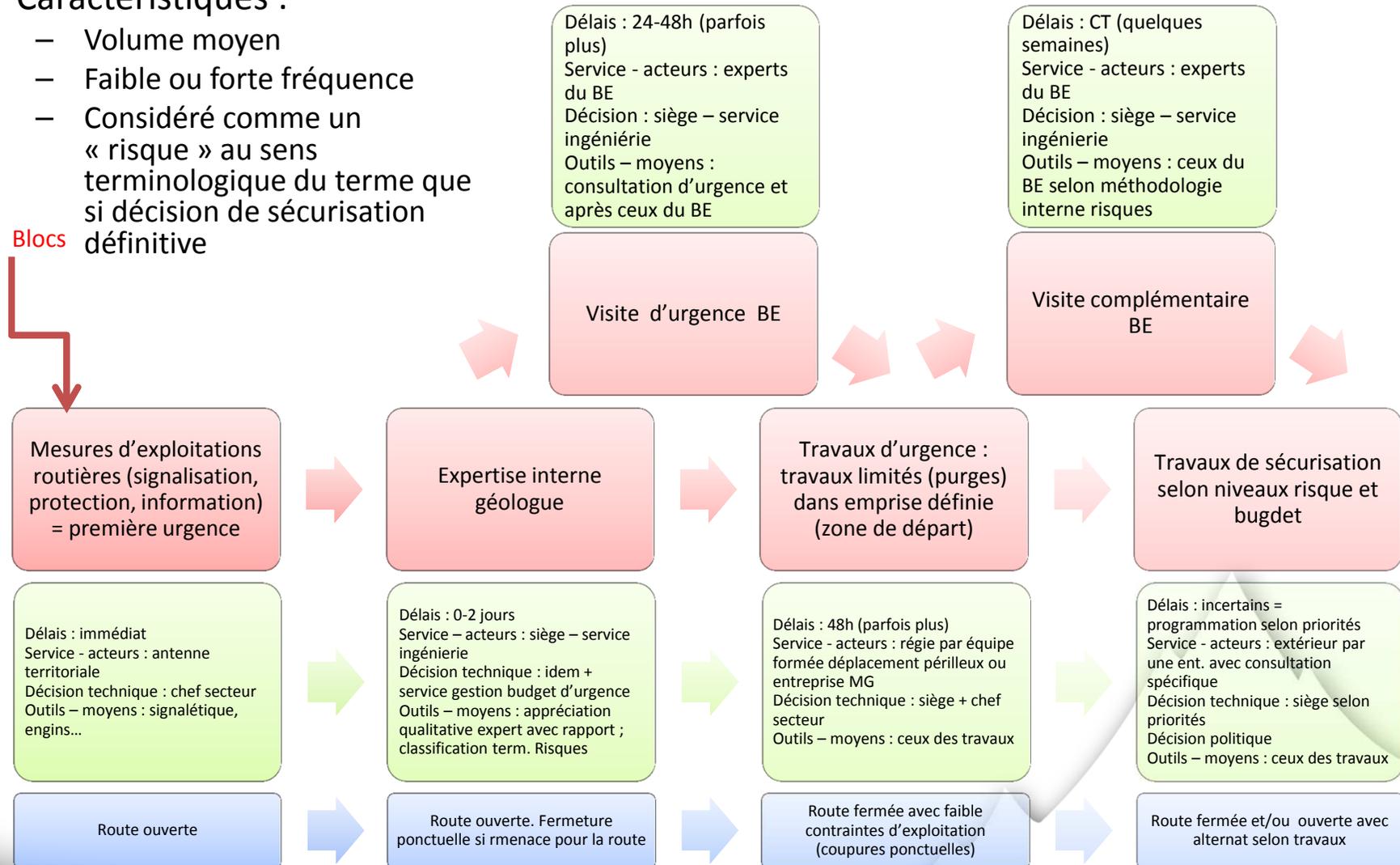


L'évènement moyen



- **Caractéristiques :**
 - Volume moyen
 - Faible ou forte fréquence
 - Considéré comme un « risque » au sens terminologique du terme que si décision de sécurisation définitive

Blocs





Résumé – caractéristiques de l'évènement courant

- Conditions de circulation : route ouverte. Fermeture exceptionnelle (ou alternat)
- Acteurs :
 - Services territoriaux = acteurs privilégiés
 - Expertise interne au siège réactive
 - BE si complexe et responsabilité engagée
 - Entreprise par MG ou consultation spécifique
- Peu d'intervention politique, sauf information pour communication auprès de la population (interdiction des agents de communiquer auprès des médias)
- Moyens financiers limités de plus en plus au traitement des travaux d'urgence.
Vive les travaux en régie !





Histoire de responsabilité...

- Responsabilité au titre du risque : non car secteur connu pour sa dangerosité. « Les propriétaires de véhicules s'exposent donc en connaissance de cause, la route n'est donc pas considérée comme un ouvrage exceptionnellement dangereux »
- Responsabilité au titre du défaut d'entretien d'ouvrage
- Ce qui est jugé :
 - Présence d'ouvrages :
 - Un grillage pendu en mauvais état (30 ans)... mais non adapté à l'évènement provenant de la falaise sommitale
 - Moyens financiers limités de la collectivité
 - Signalisation : panneaux d'interdiction de s'arrêter et de stationner, ainsi que panneaux « chutes de pierres ». Réduit la responsabilité
 - Surveillance : appréciation de l'entretien normal de la voie, des falaises et des ouvrages. Impossibilité technique et financière d'assurer une surveillance régulière de toutes les falaises surplombant l'itinéraire, mais surveillance quotidienne de la chaussée (fiches)
- Seule l'insuffisance de la surveillance du site peut emporter un risque d'engagement de la responsabilité administrative du CG...
- Et le responsable des RN, la hiérarchie, le PCD?
Responsabilité de l'administration sauf si faute manifeste de l'agent !!

